



Paris, le jeudi 9 mai 2019

## Communiqué de presse

---

### **Plan biodiversité : Lancement de l'initiative « Territoires engagés pour la nature » : Collectivités, engagez-vous !**



**Face à l'accélération de l'érosion de la biodiversité, seule une mobilisation collective au niveau international et national peut permettre d'inverser la tendance. C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'eau, lancent l'initiative « Territoires engagés pour la nature ». A travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité.**

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de mobiliser les collectivités pour la protection de la biodiversité.

Ouverte à toutes les collectivités qui souhaitent faire de la biodiversité une des priorités de leurs politiques publiques, elle vise à accompagner des projets de territoire en faveur de la biodiversité, portés par des collectivités territoriales.

Les collectivités intéressées peuvent s'engager via la plateforme en ligne :

<https://engagespurlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

ou directement sur : <https://biodiversitetousvivants.fr/>

### **Comment devient-on un Territoire engagé pour la nature ?**

Pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », les collectivités doivent présenter un plan d'action pour les trois prochaines années en faveur de la biodiversité. Ce plan doit répondre à quatre critères :

1. Le plan d'action doit chercher à rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
2. Il doit contenir des objectifs de résultat précis et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
3. Il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, significatifs et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
4. Il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux

Après réception des dossiers, un jury régional examine les candidatures. Les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement pour la réalisation de leur plan d'action.

Le dispositif est pour l'instant ouvert dans six régions : Centre-Val de Loire, Guadeloupe, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.



[Retrouvez le communiqué en ligne](#)

---

Pour toute information complémentaire, contacts :

<b>Ministère de la Transition écologique et solidaire :</b>	<b>01 40 81 78 31</b>
<b>Régions de France :</b>	<b>06 43 60 37 53</b>
<b>Agence française pour la biodiversité :</b>	<b>01 45 14 37 08</b>
<b>Agences de l'eau :</b>	<b>03 87 34 47 59</b>